

Le point sur l'action "toxiques" vers les communes

Le CAC est intervenu, en plus de la Métro, en Juin 2013 auprès des communes suivantes, appartenant à la Métro (ou en instance pour Vizille) sélectionnées suite au dossier paru dans 'Libération'. Certaines ont répondu, d'autres toujours pas. En annexe 1 et 2 les contenus de nos courriers.

Cne	Emprunt	Réponse	Observation
Domène	Tip Top (Barrière sur Euribor)	Oui Pas concerné	Pas toxique pour l'instant
Eybens	Tip Top (Barrière sur Euribor)	Oui Pas concerné pour Dexia (sauf un emprunt en CHF en fin de période), mais concerné par un emprunt de pente auprès société générale renégocié en fixe 4,95% en 2011 jusqu'en 2016. Renégo envisagée en 2017.	A revoir pour faire le point ?
Fontaine	Tip Top (Barrière sur Euribor)	Oui, pas d'emprunt en devises	Pas toxique pour l'instant
Gières	Tip Top (Barrière sur Euribor)	Non	Pas toxique pour l'instant
Grenoble	Tip Top et emprunts en devises dont un très toxique avec 2 swaps 4 M€	Non, mais renégo emprunt Yen-CHF IRA 1,1 M€ intégrée dans taux 3,48 %. Intervention Fds de soutien 7 %	Pb réglé par fds de soutien
Meylan	TOFIX MS + (Ecart CMS) 3,6 M€	Non / maire mise en cause justice	Emprunt de pente pas toxique pour l'instant
Moirans	TOFIX MS + 5,4 M€	Non	Emprunt de pente pas toxique pour l'instant
Sassenage	TOFIX EUR CHF 4,4 M€	Oui recours en justice (résultat ?)	A contacter
Seyssinet	TOFIX MS + (Ecart CMS) 2,7 M€ plus 2 emprunts CHF en fin de période	Oui	Emprunt de pente pas toxique pour l'instant
Seyssins	TOFIX DUAL EUR CHF 2,7 M€	Oui, avec rencontre. Renégocié IRA 5,4 M€ avec Fonds de soutien 58 %	Pb réglé par fds de soutien
Vizille	DUAL USD CHF 2,9 M€	Non	A contacter

Métropole	Encours de 32,5 M€ au 1er janvier 2016 (7,51 % de l'encours total du budget principal de la Métropole et 5,56 % de l'encours total consolidé avec les budgets annexes). DUAL (€/CHF) 18 ans pour le contrat dont 7 ans restant en phase structurée (01/01/2023 inclus), - 16 ans pour le contrat DUALIS (€/CHF-€/USD) dont 11 ans restant en phase structurée (01/08/2027 inclus).	Plusieurs entrevues Dépot d'un dossier Fds de soutien en Avril 2015 pré-notification du Fonds janvier 2016 avec un pourcentage d'aide indicatif de 19 % à 47 % des IRA.	A revoir
-----------	--	--	----------

Des communes hors Métro ont été touchées par les emprunts toxiques, mais non contactées par nous : Vaujany (TOFIX Yen USD 10,5 M€, TOFIX DUAL YS 8,9 M€), Allevard (CHF FIXE FLEXI 4,9 M€), Vienne (DUAL FIXE 3,2 M€), et sans doute d'autres encore...

Par ailleurs, ni le CHU (Hopital) ni ACTIS n'ont été approchés. Il serait peut-être intéressant de savoir ce qui s'y passe.

Annexe 1

Monsieur le Maire,

Le collectif pour un audit citoyen de la dette publique Isère (CAC38), à l'instar des autres CAC en France mène une action citoyenne pour faire connaître ce qu'est réellement la dette publique du pays et dans ce cadre s'intéresse aux dettes toxiques contractées par les collectivités locales. Notre collectif local d'audit citoyen a souhaité s'adresser à vous pour attirer votre attention sur la question des prêts toxiques et les dernières évolutions de l'état du droit que viennent de connaître les contentieux engagés à leur sujet. Votre collectivité est concernée puisque selon une enquête du journal Libération publiée en 2011, vous auriez souscrit les emprunts en annexe. Nous vous demandons de nous informer sur l'état actuel de ces emprunts : ont-ils été swappés, sécurisés, renégociés ou sont-ils toujours en cours ?

Les informations de Libération ne concernant que la banque Dexia, il se peut que vous ayez souscrit d'autres emprunts auprès d'autres banques avec les mêmes désagréments. Merci de nous le faire savoir également.

Trois décisions récentes sont venues donner un signal encourageant aux acteurs publics locaux impactés par des emprunts toxiques.

Tout d'abord, le 31 mai 2012, la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes a considéré que les dépenses relatives au paiement des intérêts des prêts toxiques de la commune de Sassenage ne présentaient pas un caractère obligatoire dans la mesure où elles étaient susceptibles d'être sérieusement contestées dans leur principe et dans leur montant.

Ensuite, le 24 novembre 2011, le tribunal de grande instance de Paris a donné raison à la commune de Saint-Étienne qui avait interrompu le paiement des intérêts à Royal Bank of Scotland, une décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 4 juillet 2012. Le 11 novembre 2012, RBS a conclu un accord amiable avec la ville en acceptant de prendre à sa charge 50 % de la soulte pour dénouer deux contrats de *swap* contestés.

Enfin, dernièrement, le 8 février 2013, dans une affaire opposant le conseil général de Seine-Saint-Denis à Dexia, le tribunal de grande instance de Nanterre a décidé la nullité de la clause d'intérêt de trois contrats pour défaut de mention du TEG dans le fax de confirmation des prêts.

Au vu de ces trois décisions, notre collectif a souhaité s'adresser à l'ensemble des communes, hôpitaux, organismes de logement social et autres acteurs publics pour inviter ceux qui seraient contaminés par les emprunts toxiques à :

- Cesser le paiement des intérêts afférent à ces emprunts.¹
- Engager une action en justice contre les banques qui leur ont proposé ce type d'emprunts.
- Exiger des pouvoirs publics une profonde réforme du financement des acteurs publics locaux pour que soient mis à disposition de ces derniers des emprunts non risqués à taux préférentiels. Les pouvoirs publics devront également prendre toute les mesures utiles afin d'obliger les banques à substituer aux prêts toxiques qu'elles ont commercialisés des emprunts non risqués (à taux fixe ou à taux révisable classiques), sans soulte, sans allongement de durée, sans clause léonine ou abusive pour les emprunteurs, les banques devant supporter la totalité des surcoûts que leurs produits ont généré pour les emprunteurs.

Nous souhaitons également porter à votre connaissance une information importante concernant les recours en justice. Les emprunteurs qui ont signé leurs contrats de prêt avant juin 2008 ont jusqu'au 19 juin 2013 pour engager une action en responsabilité contractuelle. En effet, la loi N° 2008-561 du 17 juin 2008 (votée le 17 juin, publiée au Journal officiel le 18 et applicable le 19) portant réforme de la prescription en matière civile a modifié l'article 2224 du Code civil qui dispose : « Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ». Une action après le 19 juin 2013 sera toujours possible, mais cela sera plus compliqué pour l'emprunteur qui devra apporter la preuve des raisons objectives qui l'ont empêché de s'apercevoir du caractère erroné du contrat avant cette date.

Notre collectif tient à réaffirmer son refus des coupes budgétaires et des hausses d'impôt comme réponse au problème du surcoût généré par les prêts toxiques. Ce n'est pas aux citoyennes et aux citoyens de supporter les conséquences des pratiques spéculatives des banques.

Dans l'attente de connaître votre sentiment et la position de votre conseil sur cette question, et restant à votre disposition pour échanger avec vous,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations citoyennes.

Pour le Collectif d'Audit Citoyen
Georges VEYET

Cac 38, c/o attac Isère - Maison des associations
6, rue Berthe de Boissieux - 38000 Grenoble

¹voir à ce propos l'association de collectivités locales : "Acteurs publics contre les emprunts toxiques". Par ailleurs, Grenoble Alpes Métropole a décidé le 31/05 de suspendre le paiement des intérêts pour les emprunts toxiques qui ont fait l'objet d'un recours en justice.

Annexe 2

Grenoble le 20 Octobre 2013
Monsieur le maire, Mesdames et
messieurs les conseillers municipaux
de Vizille

Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Le Collectif pour un Audit Citoyen de la Dette Publique* vous a saisi en date du 1^{er} Juin 2013 pour vous alerter au sujet des contrats d'emprunts toxiques que votre commune détiendrait selon une enquête du journal Libération publiée en 2011.

Nous vous demandons de nous informer sur l'état actuel de ces emprunts. Il est bien sûr possible que ces emprunts comportent des éléments qui les qualifient d'emprunts « structurés » mais qu'ils n'aient pas donné lieu à déclenchement des conditions les rendant « toxiques ».

Vous auriez dans votre portefeuille un emprunt particulièrement risqué, basé sur les taux de change de devises étrangères.

Vous auriez également des emprunts commercialisés par DEXIA sous le nom commercial de « TIP TOP Euribor » qui comportent en général, une clause de taux fixe indexé à partir d'un certain niveau de l'Euribor sur cet indice, majoré éventuellement d'une marge. Tant que les taux à court terme sont bas, ces contrats ne sont effectivement pas une charge, si ce n'est qu'ils vous empêchent de bénéficier des taux bas du marché. Ils restent toutefois risqués compte tenu de leur durée et des possibles évolutions des marchés monétaires.

Afin de nous en assurer, nous souhaiterions disposer des copies des contrats d'emprunts en cause, ainsi que des contrats de swaps éventuels les concernant.

Nous vous rappelons qu'il s'agit des contrats suivants :

Première échéance	Dernière échéance	Capital	Préteur	Type de prêt
01/07/07	03/09/29	2942000	DEXIA	DUAL USD CHF
22/12/00	04/01/21	421000	DEXIA	TIP TOP EURIBOR
01/12/06	03/12/18	315000	DEXIA	TIP TOP EURIBOR

Vous pouvez nous adresser ces documents par courriel à l'adresse : attac38@attac.org

Compte tenu de l'approche des élections municipales, vous comprendrez que nous souhaiterions disposer assez rapidement de ces éléments d'information.

Notre collectif tient à affirmer à nouveau son refus des coupes budgétaires et des hausses d'impôt comme réponse au problème du surcoût généré par les prêts toxiques. Ce n'est pas aux citoyennes et aux citoyens de supporter les conséquences des pratiques spéculatives des banques.

Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer ou échanger avec vous si vous souhaitez approfondir ces questions et vous informer des possibilités d'actions existantes.

Veillez agréer, Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, nos meilleures salutations citoyennes.

Pour le Collectif d'Audit Citoyen
Georges VEYET

Cac 38, c/o attac Isère - Maison des associations
6, rue Berthe de Boissieux - 38000 Grenoble

*Le collectif pour un audit citoyen de la dette publique Isère (CAC38), à l'instar des autres CAC en France mène une action citoyenne pour faire connaître ce qu'est réellement la dette publique du pays et dans ce cadre s'intéresse aux dettes toxiques contractées par les collectivités locales.

Pour plus d'informations sur l'action du collectif, merci de consulter notre site : <http://www.audit-citoyen.org/>